

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC**

**Portant réglementation temporaire de la circulation sur la voie communale n° VC 28 «
Route de la Sotte » à Gignac**

Le Maire de la Commune de GIGNAC,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu la demande formulée par l'entreprise PIJASSOU TP et GTC TP représentée par M. MORTEL Mathieu, Responsable d'exploitation, concernant des travaux de dérasement d'accotement et reprofilage de chaussée, et d'enduit superficiel bicouche.

Vu la nécessité d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTE :

Article 1 :

À compter du 28 juillet 2025 et pour une durée prévisionnelle de 114 jours calendaires, la circulation sera interdite sur la voie communale n° VC 28 « Route de la Sotte » à Gignac, hors agglomération, sauf pour les riverains, véhicules d'urgence et de collecte des ordures ménagères.

Article 2 :

Un itinéraire de déviation sera mis en place par les soins de l'entreprise PIJASSOU TP afin de garantir la continuité de la circulation.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme au schéma de signalisation sera mise en place, entretenue et retirée à la fin du chantier par l'entreprise PIJASSOU TP.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté seront affichées et portées à la connaissance du public pendant toute la durée des travaux.

Article 5 :

Monsieur le Maire, la Gendarmerie et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GIGNAC, le 25/07/2025

Le Maire,

Solange OURCIVAL

 